



SOS Loire Vivante

SOS Loire Vivante - ERN France



Le Puy en Velay le 08 décembre 2005,

Madame la Ministre
Ministère de l'Écologie et du
Développement Durable
20 avenue de Ségur
75302 Paris 07 SP

Madame la Ministre,

Nous nous réjouissons du rappel que vous avez effectué sur la loi 91-2 du 3 janvier 1991. Cependant, les vives réactions des pratiquants de sports motorisés dits "verts" face à ce simple rappel provoquent notre inquiétude.

Notre réaction se caractérise par une incompréhension devant le manque total de respect envers la nature et les autres usagers. Les revendications de ces personnes sont portées par la recherche de leur intérêt personnel, ce qui va à l'encontre de l'intérêt général et notamment de la protection des milieux, de la faune et de la flore.

Devant ce fait, les "usagers" non-motorisés de la nature (associations de protection de l'environnement, de pêche, de marche...) ont commencé à réagir.

C'est dans cette logique que notre association, agréée au niveau national, vous interpelle par ce courrier.

Situé dans une zone faiblement peuplée (Haute-Loire), comme d'autres en France, nous possédons une nature encore préservée. Cependant, nous observons une forte augmentation de la fréquentation des véhicules terrestres motorisés dans les espaces naturels en général et plus particulièrement dans les hautes vallées de la Loire, de l'Allier et de leurs affluents.

Contrairement à ce qui est revendiqué par les pratiquants de ces activités, nous constatons une forte dégradation sur certains chemins par érosion accélérée et non un entretien, des perturbations du milieu naturel (pollution sonore en période de reproduction ou de nidification, dégradations directes des cours d'eau et de la végétation...), un fort dérangement des riverains et des autres "usagers" de l'espace (randonneurs, pêcheurs, professionnels de la montagne, de l'environnement, de la forêt...). Ces pratiquants vont également à l'encontre des différentes actions de l'Etat visant à diminuer l'émission de gaz à effet de serre et à maîtriser la consommation des ressources pétrolières.

Il nous paraît urgent de faire appliquer cette loi de façon harmonieuse et cohérente sur les territoires encore préservés.

Nous vous demandons par la présente :

- d'intervenir auprès de Messieurs les Préfets pour que soit organisé au niveau de chaque département des réunions rassemblant tous les usagers concernés afin d'aboutir à un consensus satisfaisant chacun
- que des réunions de travail interdépartementales ou interrégionales aient lieu entre différentes Préfectures possédant les mêmes enjeux environnementaux
- qu'une réglementation unique soit appliquée aux sites à fort enjeu environnemental
- que des moyens humains et financiers soient mis à disposition
- que les services compétents, les maires et les préfets exercent leurs pouvoirs de police pour faire respecter la loi

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma meilleure considération.

Roberto EPPLE, Président